

Article 1 : Montant de l'aide et nature de l'aide

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accorde aux particuliers les aides suivantes :

- Prise en charge de l'audit thermique, si les travaux sont réalisés dans les 3 ans et 50% dans le cas contraire, à :

Gain sur les consommations du projet d'après l'audit	Pourcentage de remboursement	Plafond de remboursement
> 25%	100%	550€
Entre 20 et 25%	75%	410€
Entre 15 et 20%	50%	275€
< 15%	0%	-

- 10 €/m² pour une isolation de toiture (plafond à 1500 €),
- 12 €/m² pour une isolation de murs (plafond à 1500 €),
- 50 €/m² pour le remplacement de fenêtres (plafond à 1500 €),
- Bonus de 500 € dans le cas d'utilisation d'éco-matériaux (voir conditions d'obtention).

Article 2 : Bénéficiaire

- Propriétaire occupant leur résidence principale.

Article 3 : Conditions d'obtention

- Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans et doit être situé sur le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique,
- Le propriétaire doit être un particulier et non une personne morale (société,...),
- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF),
- Pour déposer un dossier, les devis des travaux ne doivent pas être acceptés hormis l'audit thermique,
- Une copie de l'audit thermique, devant justifier d'un gain de consommation énergétique d'au moins 25 % après travaux,
- Une facture acquittée de l'audit thermique,

- Les conditions de ressources pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

Conditions de ressources pour les particuliers	
Revenu fiscal de référence du foyer de l'année N-2	
1 personne	Plafond « Habiter mieux » < revenu fiscal < 25 000€
2 personnes	Plafond « Habiter mieux » < revenu fiscal < 35 000€
3 personnes	Plafond « Habiter mieux » < revenu fiscal < 42 500€
4 personnes	Plafond « Habiter mieux » < revenu fiscal < 50 000€
5 personnes ou plus	Plafond « Habiter mieux » < revenu fiscal < 50 000€ + 7 500€ par personne supplémentaire

**Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes occupant le logement est égal au revenu fiscal de référence du foyer fiscal ou, dans le cas où ces personnes appartiennent à différents foyers fiscaux, à la somme des revenus fiscaux de référence de chacun de ces foyers fiscaux.*

- Une copie du revenu fiscal de référence de l'année N-2 de l'ensemble* des personnes occupant le logement,
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE,
- L'audit thermique doit, suite à une visite sur place, basé sur la méthode Th-C-E ex (méthode réglementaire) ou équivalente, comporter au moins trois scénarios de travaux d'économies d'énergie assortis d'estimations des coûts de travaux. Il s'agit d'une étude beaucoup plus détaillée qu'une simple évaluation thermique type DPE.
- Le bureau d'études qui réalisera l'audit énergétique devra détenir une certification, gage de qualité, de type OPQIBI, BENR, NF Etudes thermiques ou équivalent si une labellisation du logement est envisagée.
- L'audit ne doit pas être subventionné par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, territoire Poitou-Charentes, au travers de l'aide à l'accompagnement des rénovations énergétiques de l'habitat privé localisé hors des territoires plateformes territoriales de la rénovation.
- L'audit thermique doit conduire à une réalisation, dans les 3 ans, d'au moins un des trois travaux qui suivent, isolation de la toiture, isolation des murs, remplacement des fenêtres répondant aux exigences thermiques ci-après (critères similaires à ceux du crédit d'impôt transition énergétique 2016):

Isolants des toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Isolants des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Isolants des rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Isolants des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou bien $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

- Les travaux d'isolation doivent prévoir l'utilisation :
 - D'isolants standards normés CE et disposant d'un numéro de certification ACERMI ou « CSTB certified »,
 - D'isolants non standards (éco-matériaux) normés CE ou disposant d'un avis technique (ATEC du CSTB en cours de validité).
- Les matériaux dits éco-matériaux seront les suivants : laine de chanvre, laine de coton, laine de mouton, plume de canard, lin, laine de bois, ouate de cellulose, fibre de bois, fibre de cellulose, liège, tissus recyclés,

- Les travaux d'isolation des murs en façade ou en pignon doivent conduire à isoler au moins 50% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur,
- Les travaux d'isolation des toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture ou plafonds de combles doivent conduire à isoler l'ensemble de la toiture,
- Les travaux d'isolation des fenêtres ou portes-fenêtres doivent conduire à isoler au moins la moitié des parois vitrées du logement en nombre de fenêtres,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, il est précisé que les conditions suivantes sont susceptibles de donner lieu à un refus d'attribution d'aide :

- ⌚ Utilisation d'isolants ne respectant pas les niveaux de performance exigés et ne répondant pas aux critères précédemment énoncés,
 - ⌚ L'isolation des extensions de logements (constructions neuves ou aménagement de locaux non chauffés à l'exception des combles) et de locaux non destinés à l'habitation et non attenants (garage, granges...).
- De même il est précisé que les dépenses relatives aux travaux présentés ci-après ne sont pas éligibles à l'aide :
 - ⌚ La réalisation de travaux de remplacement de tout ou partie de la toiture (couverture, zinguerie, charpenterie),
 - ⌚ La réalisation de travaux d'aménagement (électricité, chauffage, sanitaire, peinture, décoration, gaines, ventilation...),
 - ⌚ La réfection des cheminées,
 - ⌚ Les surcoûts inhérents à un choix esthétique,
 - ⌚ Les ravalements de façades.

Article 4 : Pièces justificatives à fournir

a) Pour le dépôt du dossier :

- Dossier de demande de subvention « Rénovation énergétique » rempli et signé, obligatoirement avant le début des travaux.

b) Pour le versement de l'aide :

- Attestation de fin de travaux à remplir et signer par le propriétaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
- Copie de la facture acquittée des travaux.

Article 5 : Modalités de dépôt du dossier

Les présents taux et modalités d'intervention dans le cadre des aides en faveur de la rénovation énergétique s'appliquent aux dossiers reçus à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Article 6 : Modalités d'attribution de l'aide

La procédure, en application stricte du présent règlement, d'attribution de l'aide se déroule comme suit :

- ⌚ Envoi d'un dossier complet à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- ⌚ Instruction du dossier par le service Territoire Durable, Espace Info Energie de la CARA,
- ⌚ Information du demandeur sur la suite donnée à son dossier (refus ou favorable),
- ⌚ Si le dossier répond aux critères du dispositif de la CARA, le Président prend une décision d'attribution de l'aide,
- ⌚ La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique mandate, après réception des éléments cités à l'article 4.b le versement de l'aide au demandeur.

Le propriétaire a un délai maximum de 36 mois pour réaliser les travaux et présenter les justificatifs à compter de la date de la décision d'attribution.

Passé ce délai, l'aide attribuée sera caduque et annulée.

Article 7 : Contrôle – Sanctions

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 441-6 et 313-1 du code pénal et pourra donner lieu au remboursement de l'aide.

Article 8 : Durée d'application

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil communautaire, les modalités d'attribution et de versement de l'aide.

Contact

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Service Territoire Durable
107, avenue de Rochefort
17201 Royan Cedex
Espace Info Energie
Téléphone : 05.46.22.19.36
E-mail : infoenergie@agglo-royan.fr